

CHARTRE DES TUTEURS/MAÎTRES DE STAGES EN ORTHOPHONIE

1

PRÉAMBULE

Cadre légal réglementaire :

- Code de l'éducation : articles L124-1 à L124-20
- Code de l'éducation : articles D124-1 à D124-13,
- Code l'éducation : articles D636-18 à D636-22,
- Arrêté du 23 octobre 1991 relatif à la désignation des maîtres de stage en orthophonie (JOFR 252 27/10/1991),
- Article 22 JO 22/07/09 relatif à la loi HPST (Hôpital Patient Santé et Territoires) concernant la non gratification des stages en orthophonie,
- Article D4341-6 à D4341-10 du code de la santé publique (stages en orthophonie auprès d'un praticien)
- Article L 4344-2 du Code de la santé publique ; articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel médical. Les étudiants en orthophonie sont soumis au secret professionnel médical au même titre que les praticiens orthophonistes qui les accueillent.

La formation, de grade master, en cinq années, a pour objectifs :

- L'acquisition des connaissances scientifiques et techniques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'orthophoniste,
- L'apprentissage du raisonnement clinique, du diagnostic et de l'intervention thérapeutique (de la 3^{ème} à la 5^{ème} année),
- Une formation à la démarche scientifique et la pratique basée sur les preuves (EBP) rendue nécessaire par la progression rapide des connaissances, conséquence directe des progrès de la recherche faisant évoluer régulièrement les pratiques professionnelles,
- L'acquisition des compétences socles nécessaires à la communication de l'orthophoniste avec le patient et son entourage, à sa coopération avec les membres de l'équipe soignante pluriprofessionnelle, à sa réflexivité et à son respect des règles de l'éthique et de la déontologie.

Cet apprentissage, visant à construire les compétences professionnelles des orthophonistes, se fait au sein des Universités et dans des milieux cliniques.

ATTENDUS DES STAGES EN ORTHOPHONIE :

2

Stages	Posture du stagiaire	Posture du tuteur/maître de stage
<p>Stages d'observation</p> <p>2^e année et premier semestre de 3^e année</p>	<p>Observation active et questionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - découvre les différentes actions et missions de l'orthophoniste, - échange et fait part de ses questionnements, - prend connaissance des dossiers, - assiste aux interventions orthophoniques, - interagit avec les différents acteurs du soin. 	<p>Il aide le stagiaire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer son sens clinique, - rendre active son observation, - faire des liens entre théorie et pratique, - participer dans la mesure du possible. <p>Il organise un temps d'échange à mi-stage et remplit l'évaluation finale.</p>
<p><i>A l'issue du stage d'observation, l'étudiant sera capable de récolter des données pertinentes dans le dossier du patient ou par l'observation de séances, de les analyser et de commencer à élaborer une ou plusieurs hypothèses diagnostiques, avec l'aide de son maître de stage. Il sera également capable de tenir compte d'une situation globale dans l'analyse de ses observations.</i></p>		
<p>Stage clinique de dernier semestre de 3^e année et stages cliniques de 4^e année :</p>	<p>Observation active et co-participation avec supervision directe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sélectionne et manipule le matériel, - réalise des activités de soin en co-participation, - prend du recul et porte un regard critique sur ses savoirs et actions, - prend connaissance des dossiers et commence à mettre en œuvre les normes professionnelles. 	<p>Le tuteur/maître de stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est libre de choisir les activités orthophoniques qu'il veut confier à l'étudiant stagiaire, - accompagne le stagiaire en amont et/ou en aval d'un temps d'intervention demandé, - permet au stagiaire de mener une activité sous son regard, - aide le stagiaire à développer son raisonnement clinique, - organise une évaluation à mi-stage.
<p><i>A l'issue du stage clinique de 3^e et 4^e années, l'étudiant sera capable d'élaborer des hypothèses diagnostiques pertinentes dans une démarche hypothético-déductive, il pourra proposer des examens complémentaires pour vérifier ses hypothèses et il sera capable d'élaborer puis de mettre en œuvre un projet thérapeutique adapté aux besoins du patient, dans les limites de ses connaissances.</i></p>		

<p>Stage clinique de 5^e année d'orthophonie</p>	<p>Posture pré-professionnelle sous la supervision du maître de stage afin d'acquérir l'autonomie dans la pratique clinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intègre un service ou un cabinet libéral, - tient une place de soignant, avec une pratique clinique, sous la supervision de son maître de stage, - a accès aux dossiers, - est affecté au suivi d'un ou plusieurs patients (jusqu'à 8 maximum par semaine pour un temps plein), en supervision indirecte, - connaît et respecte les règles professionnelles éthiques et déontologiques ainsi que les normes professionnelles (tenue des dossiers, communication interdisciplinaire, ...). 	<p>Le tuteur/maître de stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choisit les patients qu'il veut confier au stagiaire sous supervision indirecte (il est présent dans les locaux professionnels mais pas forcément dans la pièce) dans la limite de 8 patients sur un stage à temps complet ou de 2 par demi-journée en cas de stage à temps partiel, - échange avec le stagiaire à propos des suivis des patients affectés, - aide le stagiaire à s'approprier la fonction d'orthophoniste dans ses dimensions humaines et cliniques.
<p><i>A l'issue du stage clinique de 5^e année, l'étudiant sera capable d'élaborer des hypothèses diagnostiques pertinentes dans une démarche hypothético-déductive, il pourra proposer des examens complémentaires pour vérifier ses hypothèses, il sera capable d'élaborer puis de mettre en œuvre un projet thérapeutique, de vérifier son efficacité et de s'ajuster.</i></p>		

Missions confiées au stagiaire :

- Les missions confiées au stagiaire doivent être conformes aux objectifs de stage (cf tableau ci-dessus).
- L'article L.124-7 du Code de l'éducation stipule que l'on ne peut recourir à un stagiaire pour remplacer un salarié en cas d'absence, exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, faire face à un accroissement temporaire d'activité, occuper un emploi saisonnier.

DROITS et DEVOIRS :

4

En signant cette charte, le tuteur/maître de stage s'engage à :

- exercer ses fonctions de formateur clinique dans le respect :
 - du stagiaire, tant au niveau de sa liberté de pensée, de sa vie privée, des bonnes mœurs, de l'éthique de chacun,
 - des obligations déontologiques et professionnelles,
 - des obligations pédagogiques écrites précédemment correspondant au niveau de stage,
 - de la sécurité du stagiaire.
- accueillir un maximum d'un seul stagiaire *en même temps* sur le lieu de stage libéral. Ce nombre peut être porté à 3 étudiants pour les maîtres de stage salariés après accord du directeur d'établissement (article 4341-8 du Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 du code de la santé publique),
- respecter les attendus de stage conformément au tableau présenté ci-dessus,
- signer une convention de stage avec l'étudiant et la faculté avant le début du stage,
- garantir le temps réglementaire de présence en stage dans le respect des textes (35h par semaine),
- accompagner le stagiaire dans ses activités,
- rendre une évaluation du stage,
- contacter les responsables universitaires des stages en cas de difficulté avec le stagiaire.

Le stagiaire s'engage à :

- ne pas débiter un stage sans convention signée
- être en possession d'une assurance responsabilité civile et être à jour des vaccinations obligatoires.
- respecter le secret professionnel
- conserver en bon état le matériel confié par son maître de stage. En cas de détérioration, il convient de faire appel à l'assurance responsabilité civile de l'étudiant, qui tiendra compte de l'usure du matériel. En aucun cas, l'étudiant ne sera tenu de verser une quelconque compensation financière,
- respecter le maître de stage, tant au niveau de sa liberté de pensée, de sa vie privée, des bonnes mœurs, de l'éthique de chacun,
- respecter l'ensemble des règles de la structure ou cabinet qui l'accueille,
- respecter la volonté du patient quant à sa présence durant sa séance,
- être assidu et ponctuel,
- contacter les responsables universitaires des stages en cas de difficulté en stage,

QUALIFICATION DU TUTEUR/MAÎTRE DE STAGE en orthophonie :

5

Tout maître de stage orthophoniste doit être agréé par un centre de formation universitaire en orthophonie de France, à partir de l'envoi :

- d'une copie de son diplôme ou autorisation d'exercice en France,
- d'un document justifiant d'au moins 3 ans d'exercice
- d'un curriculum vitae précisant les formations suivies,
- et de la page finale d'approbation de la présente charte signée

CHARTE DES TUTEURS/MAÎTRES DE STAGE EN ORTHOPHONIE

APPROBATION

Je soussigné.e _____ approuve et m'engage à respecter la charte des Tuteurs/Maîtres de Stage du Collège des Centres de Formation Universitaire en Orthophonie, telle que présentée ci-dessus.

Je transmets cette unique page de la charte, complétée, datée et signée, au centre de formation avec ma demande d'agrément

Fait à :

le :

Signature et cachet :